

Règlements du Concours « La Barquette à Mallet » Gagnez votre pique-nique de rêve

Le Concours « La Barquette à Mallet » visé par les présents règlements (ci-après le « Concours ») s'inscrit dans le cadre de la grande campagne de la Fondation École Marcelle-Mallet (ci-après le « FEEM »).

Le Concours se déroule du lundi 5 juillet 2021, à 0 h 01, au mardi 31 août 2021, à 23 h 59. Toute indication relative à l'heure dans les présents règlements fait référence à l'heure de l'Est.

1. Conditions de participation au Concours

Le participant doit avoir rempli la condition suivante pour être admissible au Concours :

Avoir acheté une *barquette à Mallet* sur la plateforme *Eventbrite* via le lien suivant : <https://jachetemabarquette.eventbrite.ca/> (ci-après le « site Web ») entre le lundi 5 juillet 2021, à 0 h 01, et le mardi 31 août 2021, à 23 h 59. La preuve d'achat émanant de l'achat en ligne de la *Barquette* qui est parvenu à la FEEM fait office de formulaire de participation.

L'achat d'une Barquette à Mallet est nécessaire pour participer au concours.

- Restrictions liées à la participation

Les restrictions suivantes s'appliquent au Concours :

- i. Une seule participation pour l'achat d'une (1) *Barquette à Mallet* (tels que décrits ci-dessous), laquelle est sous réserve d'avoir rempli les conditions d'admissibilité décrites aux présents Règlements.
- ii. L'achat d'une *Barquette à Mallet* supplémentaire lors de l'une ou l'autre des journées de l'activité de financement, soit du 5 juillet au 31 août 2021, constitue une chance de gagner supplémentaire.
- iii. Les coordonnées soumises dans le formulaire d'achat constituent d'office les informations incluses au formulaire de participation de l'acheteur.

(À titre d'exemple – Une personne ayant acheté 10 Barquettes à Mallet le 10 juillet 2021, obtient 10 chances de gagner le concours. Si cette personne achète de nouveau 10 Barquettes à Mallet.)

- Admissibilité

- a) **Résidents du Québec** - Le Concours s'adresse uniquement aux résidents du Québec.
- b) **Majorité** – Le gagnant doit avoir atteint l'âge de la majorité dans la province de Québec (18 ans) en date du premier jour de la période du Concours. Une preuve d'âge pourra être demandée aux gagnants.
- c) **Exclusions** – Sont exclus les employés, dirigeants, administrateurs, mandataires agents et représentants des organisateurs du Concours, de leurs sociétés affiliées, liées, apparentées, divisions et filiales liées à la tenue de ce Concours ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père et mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.
- d) **Transmission des renseignements** – Le participant doit fournir tous les renseignements nécessaires demandés dans le formulaire de participation et accepter les règlements du Concours figurant sur le site Web. De plus, les gagnants devront compléter et retourner une copie signée du formulaire d'acceptation, incluant la réponse exacte à une question d'habileté mathématique et une entente d'exonération (ci-après le « formulaire d'exonération ») dans les 5 jours ouvrables suivants le moment où ils seront contactés par les organisateurs du Concours.
- e) **Vérification** – La FEEM peut en tout temps exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité au Concours. Un participant qui n'est pas en mesure de fournir cette preuve peut être exclu. Tous les renseignements demandés aux fins du Concours doivent être véridiques, complets, exacts et aucunement trompeurs. La FEEM se réserve le droit, à sa discrétion absolue, d'exclure un participant qui fournirait, à quelque étape du Concours, des détails personnels ou des renseignements faux, incomplets, inexacts ou trompeurs.

2. Comment participer

- 1) Aller sur le site Web: <https://jachetemabarquette.eventbrite.ca>
- 2) Entrer les informations requises au paiement ;
- 3) Acheter une *Barquette à Mallet*
- 4) L'accusé de paiement envoyé à la FEEM fait office de formulaire de participation

3. Dates et heures limites de participation au Concours

Concours « La Barquette à Mallet » : la période du Concours débute le lundi 5 juillet 2021, à 0 h 01, et se termine le mardi 31 août 2021, à 23 h 59.

4. Description du prix

- a) Les participants ont la chance de gagner un repas pique-nique d'une valeur approximative de quatre-vingt-dix (90,00 \$). Ce repas comprend quatre (4) sandwiches, quatre (4) desserts, quatre (4) ensembles d'accompagnement de légumes et fromages, une (1) bouteille de cidre d'un producteur québécois.
- b) Prix est non monnayable, non échangeable et non transférable.
- c) Un (1) événement pique-nique sera tiré.
- d) Valeur totale approximative du prix : (90,00 \$).
- e) Aucune compensation financière n'est offerte ni exigible si la valeur réelle du prix est inférieure à la valeur totale indiquée dans les présents règlements. Le prix doit être accepté tel que décerné et ne peut être transféré ou échangé sans le consentement de la FEEM, lequel consentement peut être refusé à la discrétion absolue de ce dernier. Le prix du Concours peut ne pas correspondre exactement au prix annoncé.
- f) La FEEM se réserve le droit, à sa discrétion absolue, de remplacer un prix par un autre de valeur égale ou supérieure si le prix annoncé n'est pas disponible, en tout ou en partie, pour un motif quelconque.
- g) Sauf en cas de mention expresse aux présentes, le prix du Concours est fourni « tel quel » sans aucune garantie.
- h) Aucune limite par acheteur.

5. Tirage

Le tirage aura lieu au siège social de la Fondation École Marcelle-Mallet situé au 51, rue Déziel, Lévis (QC) G6V 3T7, Canada.

L'attribution du prix s'effectuera par tirage au sort parmi l'ensemble des participants du Concours enregistré conformément aux présentes. Le prix sera attribué au premier participant pigé lors de du tirage.

- i. Un (1) formulaire de participation sera tiré au sort, devant témoins, le mercredi 1 septembre 2021 vers 10 h.
- ii. Le tirage au sort sera fait parmi les formulaires de participation qui auront été soumis suite à l'achat d'une Barquette à Mallet via la plateforme *Eventbrite*.
- iii. Pour le tirage du mercredi 1 septembre 2021 : avant le 23 h 59, le 31 août 2021.

Les chances qu'un participant soit sélectionné au hasard dépendent du nombre de participants au Concours enregistrés conformément aux présentes.

6. Médias utilisés pour la divulgation des gagnants du Grand public

La liste complète des gagnants sera disponible le ou vers le 2 septembre 2021

La FEEM pourra utiliser les médias suivants pour assurer la diffusion du nom des gagnants :

- 1) Dans la section « Concours » du [site Web](#) ; et
- 2) Sur la page Facebook de la [Fondation École Marcelle-Mallet](#).

7. Réclamation du prix

Avant qu'un participant ne soit officiellement déclaré gagnant, il devra :

- 1) Être joint par les organisateurs du Concours dans les sept (7) jours ouvrables suivant la date du tirage, soit avant le 9 septembre 2021 à 23h59.
- 2) Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et autres exigences des présents règlements.

Signer le formulaire d'exonération qui lui sera transmis par courriel et le retourner aux organisateurs du Concours dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de réception.

- Règles relatives à la remise du prix :

- a) Réception du prix – Dans les quinze (15) jours suivants, la réception du formulaire d'exonération dûment signé, les organisateurs du Concours feront parvenir un courriel aux gagnants sélectionnés afin de les informer des modalités de réception de leur prix.

- b) Refus d'accepter un prix – En cas de refus d'un participant sélectionné de recevoir son prix, les organisateurs du Concours seront libérés de toute obligation relative à la remise de ce prix et pourront procéder, à leur discrétion absolue, à un nouveau tirage.
- c) Identification du participant – Aux fins des présents règlements, le participant est la personne dont l'adresse courriel apparaît au formulaire de participation retrouvé sur la preuve de paiement émis d'office à la FEEM lors de l'achat. C'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

8. Exonération de responsabilité / Consentement à la publicité

- a) Gagnants – En acceptant un prix dans le cadre du Concours, chaque gagnant convient de ce qui suit :
 - (i) **Règlements** – La personne gagnante garantit qu'elle se conforme aux présents Règlements du Concours ;
 - (ii) **Acceptation du prix** – La personne gagnante reconnaît que le prix n'est pas transférable (sauf dans les cas prévus aux présentes et seulement à la discrétion absolue de la FEEM) et doit être accepté tel que décerné, sauf indication contraire.
 - (iii) **Autorisation** – La personne gagnante consent à ce que la FEEM leurs partenaires et représentants et toute personne dûment autorisée par les organisateurs du Concours, utilisent, si requis, ses noms, son lieu de résidence, son image ou son formulaire de participation, sa voix, ses déclarations, ses photographies soumises ou tout autres représentation à des fins publicitaires ou d'information, dans quelque format que ce soit, en ce qui concerne ce Concours ou les prix s'y rattachant, sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limites quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente.
 - (iv) **Utilisation du prix** – Toute personne sélectionnée dégage la FEEM, leurs sociétés affiliées, liées, apparentées, divisions et filiales, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants (collectivement les « renoncitaires ») de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Afin d'être

déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de son prix, toute personne sélectionnée s'engage à signer le formulaire d'exonération à cet effet.

- b) **Communication avec les participants** – Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce Concours sauf avec les personnes sélectionnées pour un prix.
- c) **Refus d'accepter un prix** – Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter un prix selon les modalités des présents règlements libère les organisateurs du Concours de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne.

9. Exonération

La FEEM ainsi que ses administrateurs, dirigeants, agents, employés et mandataires (ci-après les « renoncataires ») n'assument aucune responsabilité et tous les participants libèrent les renoncataires en cas de réclamation, d'action, de dommage, de demande ou d'obligation de quelque nature que ce soit liés à la participation ou à la tentative de participation à ce Concours et aux prix, notamment à l'administration du Concours, à la sélection et à la confirmation d'un gagnant, à la planification, à l'attribution et à l'utilisation d'un prix.

- a) **Garantie** – Toute personne sélectionnée pour un prix reconnaît que la seule garantie applicable à son prix est la garantie normale pouvant être fournie par le chef cuisinier, le fabricant, le détaillant et/ou fabricant du prix, le cas échéant. La FEEM n'assume aucune responsabilité à cet égard.
- b) **Fonctionnement du Concours** – Les renoncataires se dégagent, dans la plus grande mesure permise par la loi, de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au Concours. Les renoncataires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet, de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information visant la participation au Concours.
- c) **Participation** – Les participants sélectionnés dégagent de toute responsabilité les renoncataires quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce Concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix. Chaque participant sélectionné reconnaît qu'à compter de la réception du courriel lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des divers fournisseurs de produits et services.

Afin d'être déclaré gagnant, et préalablement à l'obtention de son prix, chaque participant sélectionné s'engage à signer une déclaration à cet effet prévue au formulaire d'exonération.

10. Protection à la vie privée

En participant au Concours, chaque participant consent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de ses renseignements personnels aux fins et de la manière décrites aux présentes. Tout renseignement fourni par les participants est recueilli par la FEEM et est soumis à sa politique de confidentialité.

Les participants en ligne peuvent se faire offrir l'option de recevoir des messages électroniques de type infolettre ou d'autres communications de la FEEM, notamment sur les événements à venir. Cependant, l'admissibilité au Concours ne dépend pas du consentement des participants à recevoir de tels messages ou de telles communications, et le consentement à en recevoir n'a aucune incidence sur les chances de gagner relatives au Concours. Les participants peuvent à tout moment se désabonner de la liste d'envoi de communications en suivant les directives d'annulation d'abonnement indiquées au bas de toute communication reçue.

11. Généralités

- a) **Lois et règlements** – Le Concours se tiendra conformément aux présents règlements, qui peuvent être modifiés par la FEEM à son entière discrétion sans préavis ni responsabilité de la FEEM à l'égard des participants. Les participants doivent respecter les présents règlements et seront réputés les avoir reçus et les avoir compris en participant au Concours. Le Concours est assujéti aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur.
- b) **Décisions des organisateurs du Concours** – Toute décision des organisateurs du Concours ou de leurs représentants, relative au présent Concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (la « Régie ») en relation avec toute question relevant de sa compétence.
- c) **Annulation et modification** – La FEEM se réserve le droit à son entière discrétion d'annuler, de modifier ou de suspendre le Concours ou de modifier les règlements du Concours en tout temps, de quelque façon que ce soit, sans préavis et pour un motif quelconque. Sans limiter la généralité de ce qui précède, si, pour un motif quelconque, le Concours ne peut se dérouler comme prévu, la FEEM se réserve le droit à son entière discrétion d'y mettre fin ou de le suspendre ou encore d'effectuer un tirage au sort parmi toutes les participations admissibles reçues antérieurement.

- d) **Conduite** – La FEEM se réserve le droit, à sa discrétion absolue, d'exclure sans préavis tout participant s'il juge que ce dernier : a enfreint les règlements du Concours; a triché ou a tenté de tricher lors du processus d'inscription des participations; a compromis le déroulement du Concours ou de tout site Web utilisé dans le cadre du Concours; a agi de manière déloyale ou inopportune dans l'intention de déranger, de malmenager, de menacer ou de harceler une autre personne; ou a tenté de nuire au bon déroulement du Concours.

- e) **Identité du participant en ligne** – Si la FEEM conteste l'identité d'un participant en ligne, le titulaire autorisé du compte associé à l'adresse électronique fournie au moment de la participation sera considéré comme le participant, à condition que le nom du titulaire du compte corresponde au nom figurant sur le formulaire de participation. La personne associée à l'adresse électronique par un fournisseur de service Internet, par un fournisseur de services en ligne ou par toute autre organisation responsable de l'attribution des adresses électroniques pour le domaine lié à l'adresse électronique fournie sera considérée comme le titulaire autorisé du compte. Le participant sélectionné peut devoir fournir une preuve attestant qu'il est titulaire autorisé du compte de l'adresse électronique liée au bulletin de participation sélectionné. Toutes les participations en ligne doivent être envoyées à partir d'un compte de courrier électronique valide. Si le nom du titulaire de compte autorisé ne correspond pas au nom complet figurant sur le formulaire de participation, la FEEM peut exclure la participation du Concours à sa discrétion absolue.

- f) **Non-affiliation** – Le présent Concours n'est nullement affilié, cautionné, présenté, parrainé ou organisé par Facebook, ou tout autre média social.

- g) **Interprétation** - Le genre masculin est utilisé dans ce document sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

Pour toute question, quant à ces **Règlements du Concours**, communiquez avec nous à cette adresse électronique : aturgeon@emm.qc.ca.

Date d'entrée en vigueur : 5 juillet 2021
Modifié en date du 5 juillet 2021